



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 53597

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fin programmée de la mission des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). La proposition de loi relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) prévoit la constitution d'un conseil d'administration de treize membres dans lequel aucune place n'est prévue pour les DDEN. Les conseils d'école étant supprimés, les DDEN étant exclus du fonctionnement des écoles, on peut aisément entrevoir leur disparition à terme. Ainsi, après déjà de multiples attaques envers, notamment l'école maternelle et l'IUFM, et au regard du rôle important tenu par les DDEN comme défenseurs des valeurs républicaines et de la laïcité, elle lui demande de lui indiquer s'il envisage de permettre aux DDEN de continuer leur mission.

Texte de la réponse

L'organisation de l'école républicaine est demeurée inchangée depuis le début des années 1880. Or, il est évident que ses missions ont profondément changé en un siècle. Pour répondre à ces évolutions, il est nécessaire de réfléchir à l'organisation juridique des écoles. C'est pour cela que la loi de 2005 sur l'avenir de l'école a ouvert la voie à l'expérimentation des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire). Actuellement, les écoles sont dépourvues de la personnalité morale, à la différence des collèges et des lycées. Il s'agit donc de les doter d'un statut juridique qui permette une gestion pédagogique à la fois moderne et efficace. Trois députés ont décidé de réfléchir à ce sujet et ont déposé une proposition de loi tendant à généraliser la création des EPEP. Les écoles de quinze classes et plus seraient regroupées automatiquement en EPEP, et les écoles à partir de treize classes le seraient sur la base du volontariat. Cette proposition de loi porte donc exclusivement sur les écoles de taille importante qui accueillent souvent davantage d'élèves que certains collèges ruraux. Le nouveau statut leur donnera les moyens de mieux gérer ces effectifs et les projets pédagogiques pilotés par le directeur de l'EPEP. Les auteurs de cette proposition avaient annoncé une discussion de ce texte dans le courant du premier semestre 2009, il n'est cependant pas encore à l'ordre du jour. Toutefois, le Gouvernement est prêt à entamer ce débat, qui paraît aller dans le sens d'une plus grande efficacité de notre école.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53597

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6315

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9052